



Commission scolaire  
**des Patriotes**

VERSION OFFICIELLE

## RÈGLEMENT QUI FIXE LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Adopté le 5 septembre 2006 par la résolution n° C-021-09-06, entré en vigueur le 9 novembre 2006

Modifié le 3 février 2015 par la résolution n° [C-xxx-02-15], entré en vigueur le [date]

## SECTION I - OBJECTIF DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement fixe le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires, tel qu'il est exigé par la *Loi sur l'instruction publique*, à l'article 162 (L.R.Q., chapitre 1-13.3).

## SECTION II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 2. Le jour des séances du Conseil des commissaires

Le Conseil des commissaires tiendra une séance ordinaire le premier mardi des mois de :

- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin

Les séances du Conseil des commissaires se tiendront le premier mercredi du mois si le premier mardi coïncide avec un jour chômé férié.

Lorsqu'une séance ordinaire du Conseil des commissaires coïncidera avec la relâche scolaire, ladite séance sera reportée au mardi suivant.

### 3. L'heure des séances

Les séances du Conseil des commissaires auront lieu à compter de 19 h.

### 4. Le lieu des séances

Les séances du Conseil des commissaires se tiennent au siège social de la Commission scolaire tel qu'établi par résolution du Conseil.

En cas de force majeure ou de participation prévue d'un grand nombre de personnes, la séance pourra être tenue dans une autre salle. Dans un tel cas, le secrétaire général donnera avis de ce changement par les moyens les plus appropriés.

## SECTION III – DISPOSITION FINALE

### 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de son avis d'adoption, soit le [date]. Il modifie ainsi les règlements précédents adoptés le 11 février 2003 et le 5 septembre 2006.